

d'Allemagne et Mme Thatcher, Premier ministre de Grande-Bretagne. Tout cela souligne la très grande importance que mon gouvernement accorde au dossier de la surpêche.

Par ailleurs, l'automne dernier, des groupes extra-gouvernementaux ont fait savoir haut et fort à l'Europe qu'ils s'opposaient à la surpêche pratiquée à l'extérieur de la zone des 200 milles. Parmi ces groupes, mentionnons une délégation de l'industrie et une délégation parlementaire tous partis confondus composée notamment de représentants de la Chambre des communes et des Assemblées législatives de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Les ambassades du Canada ont offert conseils et aide à ces porte-parole. Elles ont également distribué des documents sur la question aux législateurs, aux environnementalistes, aux scientifiques et aux journalistes, pour n'en citer que quelques-uns.

Tout cela s'est fait avec l'aide d'un groupe consultatif formé de pêcheurs ainsi que de représentants de l'industrie et du gouvernement provincial. Le processus de consultation est une constante. D'ailleurs certains d'entre vous, comme Ron Bulmer, le savez pour y avoir participé.

En décembre 1989, le Conseil des ministres des Pêches de la Communauté européenne s'est réuni à Bruxelles pour étudier des propositions formulées par la Commission européenne et portant sur les activités de pêche globales de la CE en 1990, et notamment sur la zone de réglementation de l'OPAN. En 1990, la CE a continué de fixer unilatéralement des contingents sans tenir compte des décisions de l'OPAN, mais elle les a quand même considérablement réduits par rapport aux années précédentes. Les contingents unilatéraux de la CE pour 1990 se sont chiffrés à 59 400 tonnes, ce qui représente une diminution par rapport aux 160 000 tonnes de l'année précédente. Le contingent établi pour la morue du Nord a été ramené de 84 000 à 32 000 tonnes.

Ces efforts encourageants ont cependant été tempérés par le fait que dans certains cas, les contingents que la CE s'était fixés pour 1990 ne représentaient pas une diminution notable par rapport aux prises réelles de 1989. Il y a toutefois eu des réductions non négligeables par rapport aux prises de 1989 pour trois stocks importants : la morue des Grands Bancs du Sud (3NO), la morue du Canada des Grands Bancs (3LNO) et la limande à queue jaune des Grands Bancs (3LNO). Les contingents unilatéraux de la CE pour ces stocks ont totalisé de 500 tonnes, chiffre supérieur à celui que lui avait fixé l'OPAN.

En dépit de ces améliorations, certains problèmes demeurent : premièrement, la CE avait l'intention de pêcher 32 000 tonnes de morue du Nord malgré le moratoire de l'OPAN sur les prises au-delà de la zone de 200 milles; deuxièmement, la CE a de nouveau choisi de faire abstraction de toutes les décisions importantes